

DECISION

OBJET : BAIL A LOYER LIBRE - METALPE - CORIOLIS 3 - RUE EVARISTE GALOIS 71210 TORCY

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'Article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, donnant délégation de compétences au Président en vertu des dispositions susmentionnées,

Considérant que ladite délégation porte notamment sur la conclusion « des baux immobiliers, des commodats et des conventions d'occupation et ceci quelle que soit leur durée »,

Considérant que la société METALPE, société par actions simplifiée au capital de 2 052 538,00 euros, immatriculée au RCS de Bourg-en-Bresse sous le n° 451 659 486, dont le siège social est situé sis 3 rue des Narcisses – 01460 PORT en France, représentée par Sylvie PELLIGRINI- HUSSON, en sa qualité de Dirigeante, spécialement habilité aux fins des présentes, a demandé l'autorisation pour louer le bureau n°001 d'une surface de 92 m², situé Zone Coriolis à Torcy (71210), rue Évariste Galois,

Considérant qu'une telle location passe par la signature d'un bail à loyer libre,

DECIDE ce qui suit :

ARTICLE PREMIER : La Communauté Urbaine contracte avec la société METALPE, une convention de location portant sur le bureau n°001, d'une surface de 92 m², situé Zone Coriolis à Torcy (71210), rue Évariste Galois.

ARTICLE DEUX : Le bail est d'une durée de 3 ans et débutera le 11 avril 2025.

ARTICLE TROIS : Le loyer annuel s'établit comme suit :

110 € HT par m²/an, soit 10 120 € HT/an – 12 144 € TTC/an,
Soit 843,33 € HT/mois – 1011, 99 € TTC/mois.

ARTICLE QUATRE : Cette mise à disposition est consentie à la société METALPE en contrepartie du loyer précité.

ARTICLE CINQ : Les autres modalités de l'occupation sont définies dans le bail à intervenir entre la Communauté Urbaine et la société METALPE.

ARTICLE SIX : Le Président est chargé de signer ce bail ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa bonne exécution.

ARTICLE SEPT : Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE HUIT : Précise que la présente décision sera communiquée aux membres du Conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 16 avril 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 29 avril 2025
et publié, affiché ou notifié le 29 avril 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

